

1

(N° 319.)

—

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUIN 1849.

—

Crédit supplémentaire de 14,100 francs au Département des Travaux publics.

—

EXPOSÉ DES MOTIFS.

—

MESSIEURS,

Dans la prévision que le projet de loi portant suppression du conseil des mines aurait été adopté par la Législature, il n'a été demandé et alloué au Budget du Département des Travaux publics, pour l'exercice 1849, qu'une somme de 28,000 francs, qui était rigoureusement nécessaire pour accorder un traitement de disponibilité aux fonctionnaires et employés du conseil des mines.

Cette somme de 28,000 francs forme exactement, en effet, les deux tiers de celle de 42,000 francs à laquelle s'élèvent les traitements normaux de ce personnel.

Par suite de cette même prévision, aucune somme ne figure au Budget pour les frais de déplacements et pour les dépenses de matériel du conseil des mines.

Les frais de déplacements étaient compris dans les Budgets précédents pour une somme de 1,200 francs, et les dépenses de matériel pour 2,400 francs.

Le Sénat ayant rejeté le projet de loi dont il s'agit, il est indispensable de compléter les allocations votées au Budget de l'exercice 1849, afin de pouvoir faire face à tous les besoins du service.

C'est dans ce but, Messieurs, que le Gouvernement présente aujourd'hui à votre approbation un projet de loi de crédit supplémentaire.

Ce crédit s'élève à la somme totale de 14,100 francs, et il se répartit de la manière suivante :

Traitement du personnel	fr.	11,500	»
Frais de déplacements		600	»
Matériel		2,000	»
<hr/>			
TOTAL ÉGAL.	fr.	14,100	»

Voici le décompte du crédit de 11,500 francs demandé pour les traitements du personnel.

Le personnel normal du conseil des mines donne lieu à une dépense annuelle de fr. 42,000 »

SAVOIR :

1 président à . . . fr.	8,000 »	. . . fr.	8,000 »
4 conseillers à . . .	6,000 »	. . .	24,000 »
1 greffier à . . .	5,000 »	. . .	5,000 »
1 commis-greffier à . .	1,500 »	. . .	1,500 »
1 commis à . . .	1,200 »	. . .	1,200 »
1 expéditionnaire . .	700 »	. . .	700 »
Huissier et concierge			1,300 »
Travail extraordinaire			300 »
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL		fr.	42,000 »
		<hr/>	

Mais, il y a lieu de retrancher de cette somme :

1° Celle de fr. 28,000 »
qui figure déjà au Budget.

2° Celle de 2,500 »
qui représente les cinq douzièmes du traitement de 6,000 francs d'un conseiller des mines, admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} février dernier.

TOTAL à retrancher.

 30,500 »

TOTAL égal au crédit demandé. fr. 11,500 »

Quant aux allocations de 600 et de 2,000 francs qui sont destinées aux frais de route et au matériel, elles présentent une diminution de 1,000 francs sur les crédits analogues des Budgets antérieurs.

Ce projet de loi ayant un caractère d'urgence évident, la Législature voudra, sans doute, déférer au vœu que j'exprime de le voir voter dans un court délai.

Le Ministre des Travaux publics,

H. ROLIN.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de *quatorze mille cent francs*
(14,100 francs) est ajouté au Budget du Département des Tra-
vaux publics, pour l'exercice 1849, à l'effet de pourvoir aux
dépenses du conseil des mines.

ART. 2.

Ce crédit est réparti de la manière suivante :

CHAPITRE V.

ART. 66. <i>Personnel du conseil des mines</i> . fr.	11,500	»
— 66 ^A . <i>Frais de déplacement</i>	600	»
— 66 ^B . <i>Matériel</i>	2,000	»

ART. 3.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordi-
naires de l'exercice 1849.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.

Donné à

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Travaux publics,

H. ROLIN.
